

**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SALOMON Florence, M. TERRIEN Yves

ABSENTS-EXCUSÉS : M. SOULARD Éric, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, Mme LE MOAL Sylvie

POUVOIRS :

Mme THOMINIAUX Leila à M. DELANOUE Frédéric

Mme VALEAU Roseline à M. PAGEAU Daniel

SECRÉTAIRE SÉANCE : M. TERRIEN Yves a été désigné secrétaire de séance.

2025-10-76 Versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à quatre associations créées en 2025

Présentation : Suzanne LELAURE

Les associations concernées par le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à la suite de leur création en 2025, sont les suivantes : CABAS, 10 verres & d'été, Tout Feu Couffemmes, Festi'Couffé.

À cet effet, la collectivité a demandé aux quatre associations concernées de lui fournir les pièces administratives justificatives suivantes, à savoir :

- Un courrier de demande de subvention au titre de la création de l'association en 2025 ;
- Les coordonnées des membres du bureau de l'association ;
- Le RIB de l'association ;
- Les statuts de l'association avec l'accusé de réception de la préfecture de Loire-Atlantique.

Sous réserve de la transmission à la collectivité des pièces ci-dessus énumérées, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la subvention exceptionnelle à 200 € par association concernée en 2025.

Fait et délibéré à Couffé, le 15 octobre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



Accusé de réception en préfecture
044-214400483-20251015-20251076-DE
Reçu le 20/10/2025



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAI Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SALOMON Florence, M. TERRIEN Yves

ABSENTS-EXCUSÉS : M. SOULARD Éric, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, Mme LE MOAL Sylvie

POUVOIRS :

Mme THOMINIAUX Leila à M. DELANOUE Frédéric

Mme VALEAU Roseline à M. PAGEAU Daniel

SECRÉTAIRE SÉANCE : M. TERRIEN Yves a été désigné secrétaire de séance.

2025-10-77 Mise en valeur des anciens pressoirs : demande de subvention dans le cadre du programme LEADER 2023-2027

Présentation : Suzanne LELAURE.

Lancé en 1991 par la Commission européenne, le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) vise à répondre aux enjeux des territoires ruraux en leur apportant un soutien financier et technique pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de développement concertée.

Ce programme est financé par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). À l'échelle locale, le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays d'Ancenis a défini une stratégie locale de développement visant à soutenir des projets innovants, valorisant le patrimoine, renforçant l'identité territoriale et contribuant à l'attractivité touristique et économique.

La commune de Couffé porte un projet de mise en valeur d'anciens pressoirs, témoins du savoir-faire viticole et du patrimoine rural local. Ce projet comprend le remontage des pressoirs, la création et construction d'un abri pour protéger les pressoirs des intempéries en lien avec l'ENSA (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture) de Nantes, et l'installation de panneaux pédagogiques afin de favoriser leur appropriation par les habitants et leur découverte par les visiteurs.

Ce projet a été présenté au GAL du Pays d'Ancenis lors d'un comité de programmation LEADER qui s'est déroulé le 28 janvier 2025, et a reçu un avis favorable avec une note de 14/18, permettant de bénéficier d'une aide LEADER à hauteur de 100% du montant réglementaire.

En effet, ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de la stratégie locale, notamment en matière de :

- Valorisation du patrimoine bâti et immatériel ;

- Dynamisation de l'attractivité touristique ;
- Transmission des savoirs et sensibilisation à l'histoire locale.

C'est dans ce cadre que la commune de Couffé souhaite solliciter une subvention au titre programme LEADER 2023-2027, d'un montant de 50 000 €, pour le projet de mise en valeur d'anciens pressoirs à Couffé.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet s'établit comme suit :

DÉPENSES (€)			RECETTES (€)			
Poste de dépenses	Montant HT	Montant TTC	Postes de recettes	Assiette de subvention	Montant de subvention	% réel
Convention école d'architecture Nantes (ENSA)	13 000.00 €	13 000.00 €	Programme LEADER 2023-2027	72 077.05 €	50 000.00 €	69%
Remontage des pressoirs	8 307.81 €	9 969.37 €				
Étude géotechnique	2 150.00 €	2 580.00 €	Sous-total subventions		50 000.00 €	69%
Fondations	12 871.44 €	15 445.73 €	Autofinancement de la Commune de Couffé		22 077.05 €	31%
Bureau de contrôle	1 850.00 €	2 220.00 €	TOTAL		72 077.05 €	100%
Construction et montage des 2 abris complémentaires	4 000.00 €	4 000.00 €				
Travaux supplémentaires sur l'abri	14 996.95 €	17 996.34 €				
Terrassement sous les pressoirs et l'abri en sablé	3 122.40 €	3 746.88 €				
Panneau pédagogique	709.35 €	851.22 €				
Sous total - Dépenses	61 007.95 €	69 809.54 €				
Frais salariaux BSCU (chargé de mission)	11 069.10 €	11 069.10 €				
Sous total - Frais de personnel	11 069.10 €	11 069.10 €				
TOTAL	72 077.05 €	80 878.64 €				

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement présentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 50 000 € au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural du programme LEADER, pour le financement de cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 15 octobre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBIEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SALOMON Florence, M. TERRIEN Yves

ABSENTS-EXCUSÉS : M. SOULARD Éric, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, Mme LE MOAL Sylvie

POUVOIRS :

Mme THOMINIAUX Leila à M. DELANOUE Frédéric

Mme VALEAU Roseline à M. PAGEAU Daniel

SECRÉTAIRE SÉANCE : M. TERRIEN Yves a été désigné secrétaire de séance.

2025-10-78 Suppression de la ligne aérienne électrique sur le secteur de la Tricotière : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un devis avec ENEDIS

Présentation : Daniel PAGEAU

Dans la perspective de la création du lotissement de La Tricotière, il est prévu de supprimer la ligne électrique aérienne. À cet effet, ENEDIS a établi un devis pour la réalisation de cette opération, dont le montant s'élève à 39 554,71 € HT, soit 47 465.65 € TTC.

Monsieur le Maire dispose d'une délégation du conseil municipal pour signer tout devis jusqu'à 25 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal ; après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de 39 554,71 € HT, soit 47 465.65 € TTC pour engager l'opération et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
-

Fait et délibéré à Couffé, le 15 octobre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



Accusé de réception en préfecture
044-214400483-20251015-20251078-DE
Reçu le 20/10/2025



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SALOMON Florence, M. TERRIEN Yves

ABSENTS-EXCUSÉS : M. SOULARD Éric, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, Mme LE MOAL Sylvie

POUVOIRS :

Mme THOMINIAUX Leila à M. DELANOUE Frédéric

Mme VALEAU Roseline à M. PAGEAU Daniel

SECRÉTAIRE SÉANCE : M. TERRIEN Yves a été désigné secrétaire de séance.

2025-10-79 Budget principal 2025 : rectification de la décision modificative n°1 du 18 septembre 2025

Présentation : Suzanne LELAURE

Une erreur d'imputation de compte s'est glissée dans la décision modificative n°1 pour le budget principal de 2025. Le compte 775 ne doit, en effet, pas être utilisé pour les opérations à inscrire dans le cadre des prévisions budgétaires.

Une décision modificative étant un acte de prévision budgétaire, il convient, à cet effet, de rectifier la décision modificative n°1 prise par le conseil municipal le 18 septembre dernier.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal de la commune présentée comme suit :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAP.	Article	Montant	Libellé	CHAP.	Article	Montant	Libellé
011	61521	11 310.00	Entretien et réparations sur terrains	70	70878	10 310.00	Remboursement de frais par des tiers
011	615221	- 3 000.00	Entretien et réparations sur bâtiments publics	74	744	3 785.00	FCTVA
011	615228	- 4 000.00	Entretien et réparations sur autres bâtiments	75	752	8 000.00	Revenus des immeubles
011	6156	- 3 030.00	Maintenance	75	75888	2 400.00	Autres produits divers de gestion courante
011	617	3 230.00	Etudes et recherches				
011	62268	19 500.00	Autres honoraires, conseils..				
023	023	- 9 500.00	Virement à la section d'investissement				
65	65748	9 985.00	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé				
TOTAL		24 495.00		TOTAL		24 495.00	

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAP.	Article	Montant	Libellé	CHAP.	Article	Montant	Libellé
16	165	707.91	Dépôts et cautionnements reçus	041	238	121 095.81	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles
20	2031	1 000.00	Frais d'études	13	1323	32 129.00	Subvention non transférable Département
21	2111	4 154.42	Terrains nus	13	13461	89 313.25	Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
21	2128	30 000.00	Autres agencements et aménagements	16	1641	62 326.76	Emprunts en euros
21	21316	50 000.00	Construction équipements du cimetière	16	165	424.09	Dépôts et cautionnements versés
21	21318	5 000.00	Autres bâtiments publics	021	021	-9 500.00	Virement de la section de fonctionnement
21	21318	-2 000.00	Autres bâtiments publics	024	024	9 500.00	Produits de cessions d'immobilisations
21	21321	1 000.00	Immeubles de rapport				
21	2152	33 250.50	Installations de voirie				
21	21532	30 000.00	Réseaux d'assainissement				
21	21568	1 070.00	Autre matériel, outillage incendie				
21	215731	700.00	Matériel roulant				
21	21578	4 680.00	Autre matériel technique				
21	21838	13 190.34	Autre matériel informatique				
21	21841	900.00	Matériel de bureau et mobilier scolaires				
21	21848	680.93	Autres matériels de bureau et mobiliers				
21	2185	2 500.00	Matériel de téléphonie				
21	2188	3 859.00	Autres immobilisations corporelles				
041	238	121 095.81	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				
23	238	3 500.00	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				
TOTAL		305 288.91		TOTAL		305 288.91	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
-

Fait et délibéré à Couffé, le 15 octobre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,
Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SALOMON Florence, M. TERRIEN Yves

ABSENTS-EXCUSÉS : M. SOULARD Éric, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, Mme LE MOAL Sylvie

POUVOIRS :

Mme THOMINIAUX Leila à M. DELANOUE Frédéric

Mme VALEAU Roseline à M. PAGEAU Daniel

SECRÉTAIRE SÉANCE : M. TERRIEN Yves a été désigné secrétaire de séance.

2025-10-80 Mandat spécial pour la 107^{ème} édition du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France du 19 au 20 novembre 2025

Présentation : Daniel PAGEAU

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1 ;

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou simple conseiller municipal. Le mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais exposés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son souhait de participer au 107^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France à Paris du 19 au 20 novembre 2025.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au 107^{ème} congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France aux élus nommés ci-dessous :

- Monsieur PAGEAU Daniel, Maire.
- Madame THOMINIAUX Leila, Adjointe.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs.

Considérant l'exposé ci-dessous,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'octroi d'un mandat spécial pour les élus cités ci-dessus,
- **DÉCIDE** la prise en charge de l'intégralité des frais de mission occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

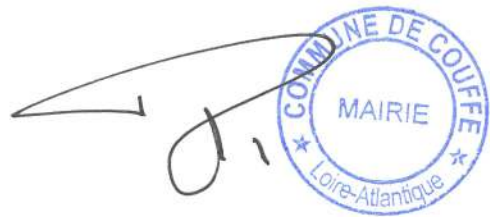
Fait et délibéré à Couffé, le 15 octobre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBIEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. SALOMON Florence, M. TERRIEN Yves

ABSENTS-EXCUSÉS : M. SOULARD Éric, Mme THOMINIAUX Leila, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, Mme LE MOAL Sylvie

POUVOIRS :

Mme THOMINIAUX Leila à M. DELANOUE Frédéric

Mme VALEAU Roseline à M. PAGEAU Daniel

SECRÉTAIRE SÉANCE : M. TERRIEN Yves a été désigné secrétaire de séance.

2025-10-81 Conseil de développement : tirage au sort de 10 hommes et 10 femmes sur la liste électorale

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil de Développement du Pays d'Ancenis est une instance consultative qui réunit des habitants, des entreprises et des représentants associatifs du Pays d'Ancenis.

Son rôle est d'apporter aux élus locaux, investis du pouvoir décisionnel, des contributions et avis.

Ainsi, le Conseil de Développement est régulièrement associé aux démarches engagées par la COMPA (études sur l'avenir du territoire, élaboration de nouveaux projets...).

Cette instance mène également des réflexions sur différents sujets, à la demande de la COMPA ou sur les thèmes qui intéressent ses membres. Ils ont par exemple travaillé sur la place des femmes dans les associations et dans les conseils municipaux, les besoins des jeunes du Pays d'Ancenis ou sur d'autres thèmes comme les déchets, la mobilité domicile/travail, le handicap, ou encore l'organisation de conférences et ciné-débats sur la densité d'habitat, l'avenir de l'arbre et des haies....

Afin que le Conseil de Développement réunisse des personnes issues d'horizons les plus divers possibles, notre commune doit procéder à un tirage au sort à partir de ses listes électorales, conformément aux statuts du Conseil de Développement depuis 2022.

Le Conseil municipal, après avoir procédé au tirage au sort :

- **PREND ACTE** du tirage au sort de 10 hommes et 10 femmes sur la liste électorale, à savoir :

Noms – Prénoms des 10 hommes tirés au sort :

HERVE Ethan
GONZALEZ-MARTINEZ Paul
CHAUVEAU Sylvain
PIRET Maleo
BOURGET Laurent
TEXIER Loagan
QUIGNON Nathan
CLAVEAU Emmanuel
BILLARD Luc
LELAURE Hervé

Noms – Prénoms des 10 femmes tirées au sort :

ROUSSEAU Amandine
PERROUIN Marie Christine
AUNEAU Sylvie
BERTAUX Evelyne
GUIHARD Camille
CHAPLÉAU Ophélie
DAUDIN Annie
NERRIERE Audrey
BOUVET Élise
GAUDICHET Jeanne

- **PRÉCISE** que la délibération sera transmise à Monsieur le Président de la COMPA.
-

Fait et délibéré à Couffé, le 15 octobre 2025

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,

Daniel PAGEAU

